



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2016-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-004 - ARRETE n° DS-2016/052 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (5 pages)	Page 3
--	--------

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2016-06-28-008 - Délégation Bureau de la Loi (4 pages)	Page 9
--	--------

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

IDF-2016-06-29-014 - Décision portant délégation signature à G. DELMAS pour CIN Pole Santé Vallée scientifique de la Bièvre (1 page)	Page 14
--	---------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-06-20-015 - Délégation contentieux Pro PFP1 (1 page)	Page 16
IDF-2016-06-16-012 - Délégation de signature SIP 15ème ST LAMBERT (4 pages)	Page 18
IDF-2016-07-01-002 - Délégation MACABIES DUPRAT Catherine (1 page)	Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-06-30-015 - Décision délégation MRAe Ile-de-France - Portant délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié au Conseil général de l'environnement et du développement durable. (3 pages)	Page 25
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-004

ARRETE n° DS-2016/052

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2016/052
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation territoriale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections



Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou empêchement de la Déléguée territoriale et du Délégué territorial adjoint par intérim, délégation de signature est donnée au responsable de pôle et aux responsables de département :

- Monsieur le Docteur Jean-Frédéric WESTPHAL, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS, Responsable du département établissements de santé
- Madame Nelly BOUSSYGUINE, Responsable du département offre ambulatoire
- Monsieur Olivier DEJEAN, Responsable du département Médico-social
- Madame Véronique DUGAY, Responsable du département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Morgane FAURE, Responsable adjointe du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Christelle SIMPARA, Responsable du département ressources humaines et affaires générales, responsable du département démocratie sanitaire
- Madame Christine VALETTE, Responsable du département mission inspections contrôles

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint par intérim, du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame le docteur Roxane BERJAOUI, département établissements de santé
- Madame Anaëlle BOSCHAT, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Nadia BOURAS-RMIKI, département médico-social, service personnes handicapées
- Madame Clémence BEAUMONT, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Marjorie BROU, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Delphine BUCHON, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Mariama CONDE, département établissements de santé
- Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, département offre ambulatoire
- Madame le Docteur Anne FRANCOIS-GEORGES, département établissements de santé
- Monsieur Emmanuel GAUCHEY, département établissements de santé
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département médico-social
- Madame Diane GENET, département médico-social, service personnes handicapées
- Monsieur Christophe HUE, département veille alerte et gestion sanitaire
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département établissements de santé
- Madame Lucie LEFEVRE, département médico-social, service personnes âgées
- Monsieur Julien LEGRAND, département établissements de santé
- Madame Elisabeth LE REST, département établissements de santé
- Madame Maya MEDIOUNI, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA, département offre ambulatoire, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Monsieur Djibril TOURE, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.



Article 9

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

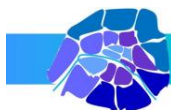
Signé

Christophe DEVYS

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2016-06-28-008

Délégation Bureau de la Loi



Délégation n°2016-009

**DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE LA LOI**

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1^{er} septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le code de la santé publique, aux préfets, aux procureurs de la République, aux juges de la liberté et de la détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) à l'ARS...
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les convocations du collège des soignants,
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention,
- les notifications de la date des audiences avec le juge des libertés et de la détention,
- les notifications des décisions rendues par le juge des libertés et de la détention,
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- les documents en lien avec la gestion du service.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 2, et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH et Carole MACHE, délégation de signature sur les actes et documents de l'article 2 est donnée à Madame Albane BERNAT, responsable des affaires juridiques.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature est donnée à Mesdames Ludvine TUTALA, Adjoint Administratif, Catherine JOUANDOU, Adjoint Administratif, Béatrice THEAUDIN, Adjoint Administratif, afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sortie, les sorties de moins de 12 heures non accompagnées, les sorties de moins de 48 heures, et les informations aux tiers.

Article 6

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Pour chaque site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Madame Monique SLIMANI, cadre administratif de Maison Blanche (Patients du site de Neuilly-sur-Marne),

- Madame Annick PLICQUE, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Lasalle 19^{ème}
- Madame Valérie TELLIER, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Hauteville 9^{ème} et 10^{ème}
- Madame Valérie LOURDIN, cadre administratif de Maison Blanche sur le site d'Avon 20^{ème}
- Madame Christine BRUN, cadres administratif de Maison Blanche sur le site de Bichat 18^{ème}.

Article 7

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH ou d'un cadre administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Laurence BERRY, ADCH (Patients du site de Neuilly-sur-Marne)
- Madame Fathia LACROIX, AA sur le site d'Hauteville,
- Madame Géraldine MALICE, AA sur le site de Bichat,
- Madame Catherine MILLERET, AA sur le site de Lassalle,
- Madame Delphine VILLEMART, AA sur le site d'Avron.

Article 8

Une délégation permanente est donnée à Madame Justine PIGGIOLI, responsable des admissions, à effet de signer au nom du Directeur les actes, et documents énumérés à l'article 2, et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 9

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif et en cas l'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 10

Centre hospitalier Sainte-Anne – Etablissement Public de Santé Maison Blanche – Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse site Henri EY

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif, et en cas l'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse/site d'Henri EY.

Article 11

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera adressée aux greffes du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

Article 12

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-06-29-014

Décision portant délégation signature à G. DELMAS pour
CIN Pole Santé Vallée scientifique de la Bièvre

DÉCISION

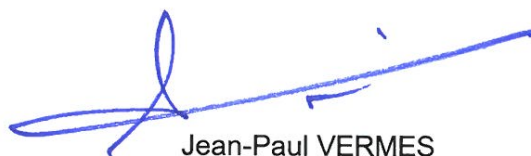
Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 23 juin 2016 adoptant le contrat d'intérêt national « Pôle santé / Vallée scientifique de la Bièvre » ;

Décide :

- de donner délégation à Gérard DELMAS, Président de la CCID Val-de-Marne, Vice-Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, à effet de signer le contrat d'intérêt national « Pôle santé / Vallée scientifique de la Bièvre ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016



Jean-Paul VERMES

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-06-20-015

Délégation contentieux Pro PFP1

Délégation Division contentieux professionnels - PFP 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Pôles de gestion fiscale

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100 000 € aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la **Division du Contentieux des Professionnels** dont les noms suivent :

Mme	BOUET	MARYVONNE
Mme	FONTANIER	VALÉRIE
M	GARAUDE	YVES
M	LASSERRE	JEAN
Mlle	LE BERRE	FRANÇOISE
Mme	PRADIE	PASCALE
M	ROCHDI	RACHID
Mme	ROUX	MARIANNICK
Mme	SELLAL	BRIGITTE
Mme	THIRION	MARYSE
Mme	DURAND	MARIE PAULE
M	MOHAMEDDI	NACER
M	VIE	MICHEL
Mme	VIGNES	PASCALE
Mme	WOERNER	LAURENCE

Article 2. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 € aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division du Contentieux des Professionnels dont les noms suivent :

Mme	OLIBAS	SYLVIE
-----	--------	--------

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris le 20 Juin 2016



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-06-16-012

Délégation de signature SIP 15ème ST LAMBERT



DIRECTION GENERALE DE FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIP Paris 15^{ème} Saint Lambert
13-15 rue du Général Beuret
75712 Paris Cedex 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Jean-Jacques DURET, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Saint Lambert ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PACHARM, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Saint Lambert, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

M. Laurent DIEBLING	Inspecteur des finances publiques
Mme Jeannette QUILLOT	Inspectrice des finances publiques
Mme Sylvie CASSAGNES	Contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M. Laurent DIEBLING	Mme Jeannette QUILLOT
---------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Laurent BOREL	M. Julien DESLAIS	M. Laurent GUAITELLA
M. Frédéric PAPIN	M. Dara TAN	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Bruno BENJAMIN	Mme Laura BERY	Mme Heidi DE FREITAS
M. DO Maurice	M. Arnaud DYLEWSKI	Mme Valérie LE MEUR
M. Patrick MARCIANO	M. Nicolas MOTTIN	Mme Latchoumy RAVINDRASING
Mme RENE-MARTIN Céline	M. Julien ROUSSEL	Mme Betty RUCHAUD
Mme Priscilla TELAKHETE	Mme Noleine VALLIAME	Mme Stéphanie ZAIDI

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Louis BIZIEN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CASSAGNES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Patricia MIREUR	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle FEUARDENT	Contrôleuse des finances publiques	1 200 €
M. Julien GUERDER	Contrôleur des finances publiques	1 200 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	1 200 €
M. Gabriel KALOMBO	Contrôleur des finances publiques	1 200 €
M. Dominique MOUELE	Contrôleur des finances publiques	1 200 €
Mme Valérie NONNENMACHER	Contrôleuse des finances publiques	1 200 €
M. Michael DARMON	Agent des finances publiques	1 200 €
Mme Catherine DESLAIMES	Agente principale des finances publiques	1 200 €
M. Marc LE CALVE	Agent principal des finances publiques	1 200 €
Mme Cécile MARTINS	Agente des finances publiques	1 200 €
M. Julien OQUET	Agent des finances publiques	1 200 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sophie LE GUILLOU	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme George RICHON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Michel BLINO	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Steve DO REGO	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Hatem LAMLOUH	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de Paris 15^{ème} Saint Lambert ; SIP de Paris 15^{ème} Grenelle et SIP de Paris 15^{ème} Javel.**

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 16 juin 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Saint Lambert



Jean-Jacques DURET

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-07-01-002

Délégation MACABIES DUPRAT Catherine

Délégation Mme Catherine MACABIES DUPRAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôles de gestion fiscale
Division de la gestion des Particuliers

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MACABIES-DUPRAT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

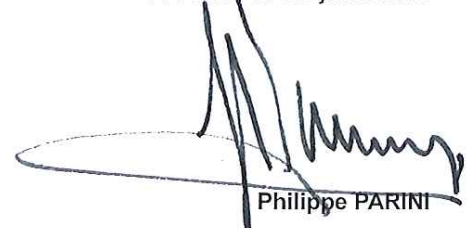
7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er juillet 2016



Philippe PARINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-06-30-015

Décision délégation MRAe Ile-de-France - Portant
délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2
octobre 2015 modifié au Conseil général de
l'environnement et du développement durable.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France

**Décision du 30 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du
décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de
l'environnement et du développement durable**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, réunie en séance collégiale le 30 juin 2016, en présence de : Mme Nicole Gontier, MM. Christian Barthod, Jean-Jacques Lafitte et Bruno Villalba (François Duval, suppléant, étant également présent, sans droit de vote) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17, prévoyant que « *la mission régionale d'autorité environnementale du conseil peut donner délégation à un ou plusieurs de ses membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.* » ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 relatif au règlement intérieur de la formation et des missions régionales d'autorité environnementale du CGEDD complétant l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD,

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions,

Décide :

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après (Article 2), à :

- M. Christian Barthod, président de la MRAe d'Île-de France,
- Mme Nicole Gontier, membre permanent de la même mission,
- M. François Duval, membre suppléant de la même mission, en cas d'indisponibilité d'au moins un des membres permanents.

Article 2 :

Les recours administratifs contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ne sont pas couverts par le présent article, car devant faire l'objet d'une décision en réunion collégiale.

Pour chaque dossier concerné, le délégataire est identifié par une délibération collégiale de la MRAe. Son nom ainsi que l'identification du dossier concerné figurent au compte-rendu de la réunion collégiale, qui est rendu public sur le site internet de la MRAe d'Ile-de-France (adresse du site des MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>). En cas d'indisponibilité du délégataire, la délégation est automatiquement transférée au suppléant des membres permanents, sauf délibération différente adoptée par la MRAe en réunion collégiale.

Cette délégation ne peut être exercée qu'après :

- une consultation de tous les membres de la MRAe sur le projet de décision,
- la réponse d'au moins un membre associé de la MRAe lorsque la MRAe a préalablement identifié un enjeu de niveau 2 ou 3 au sens de l'article 3, V et VII de la convention passée entre la MRAE et la DRIEE.

Le délégataire porte simultanément à la connaissance de tous les membres de la MRAe la proposition de décision transmise par les agents de la DRIEE apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous son autorité fonctionnelle, et son propre projet de décision.

Tout désaccord éventuel sur un projet de décision est signalé par courriel au délégataire, avec copie au président, avant signature de la décision. Si le projet de décision propose une dispense d'évaluation environnementale, les réactions argumentées visant à soumettre à évaluation environnementale doivent analyser, à propos du plan, schéma, programme ou document de planification concerné, chacun des deux critères visés à l'annexe II de la directive n°2001/42/CE.

En cas de désaccord entre le délégataire et un membre de la MRAe sur le sens de la décision, le délégataire doit informer par courriel l'ensemble des membres de la MRAe des éléments de fait ou de droit qui l'ont conduit à opter pour la solution retenue.

Article 3 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après (Article 4), à :

- M. Christian Barthod, président de la MRAe d'Ile-de France,
- Mme Nicole Gontier, membre permanent de la même mission.
- M. François Duval, membre suppléant de la même mission, en cas d'indisponibilité d'au moins un des membres permanents.

Article 4 :

La délégation visée à l'article 3 ne peut concerner que les plans, schémas, programmes ou documents de planification pour lesquels la MRAe a préalablement identifié un enjeu de niveau 1 ou 0 au sens de l'article 3, V et VII de la convention passée entre la MRAe et la DRIEE.

Pour chaque dossier concerné, le délégataire est identifié par une délibération collégiale de la MRAe. Son nom ainsi que l'identification du dossier concerné figurent au compte-rendu de la réunion collégiale, qui est rendu public sur le site internet de la MRAe d'Ile-de-France (adresse du site des MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>). En cas d'indisponibilité du délégataire, la délégation est automatiquement transférée au suppléant des membres permanents, sauf délibération différente adoptée par la MRAe en réunion collégiale.

Cette délégation ne peut être exercée qu'après :

- une consultation de tous les membres de la MRAe sur le projet d'avis,
- la réponse d'au moins un membre associé de la MRAe.

Le délégataire porte simultanément à la connaissance de tous les membres de la MRAe la proposition d'avis transmise par les agents de la DRIEE apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous son autorité fonctionnelle, et son propre projet. Les réactions et suggestions des membres consultés doivent être argumentées.

Le délégataire doit informer par courriel tous les membres de la MRAe des éléments de droit ou de fait qui, de son point de vue, expliquent les formulations qu'il a finalement retenues à l'issue de cette consultation.

Article 5 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 2 et 4, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui leur a été consentie, et le cas échéant des questions particulières qui ont été posées: ce compte-rendu périodique vise en particulier à s'assurer de la cohérence des décisions prises ou avis adoptés.

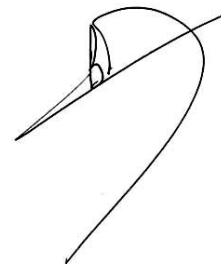
Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Certifié conforme à la délibération du 30 juin 2016.

Fait à La Défense, le 30 juin 2016.

Le président de la MRAe Ile-de-France



Christian Barthod